

Compte rendu du comité syndical 26 – 04 -2009

L'an deux mille neuf, le 29 avril à 16h30, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1er Vice-président (seconde réunion suite à une absence de quorum lors de la première réunion).

---

**Présents :**

Xavier FORTINON, Serge GLEYZE, Jean-Claude DEGERT, Roselyne LACOUTURE, Jacques LAMOTHE, François SALLIBARTAN, Marie-Pierre SENLECQUE, Jean-Marie SAUBANERE.

**Excusés et procurations :**

Jean-Louis PEDEUBOY à Xavier FORTINON, Monsieur PUYO à Jean-Claude DEGERT, Jean-Claude DAULOUEDE à Marie-Pierre SENLECQUE, Pierre DUFOURCQ à Jacques LAMOTHE.

**Absents :**

Jean-Jacques CARRAU, Didier DEBLONDE, Anne-Marie DETOUILLON, Jean-Claude DEYRES, Henri EMMANUELLI, Didier GAUGEACQ, Christian JAVEL, Stéphane MAUCLAIR, Claude NERIN, Bernard SUBSOL.

Date de convocation : 27 avril 2009

Secrétaire de séance : Xavier FORTINON

Présents : 8 ; votants : 12 dont 4 pouvoirs

Pour : 12

---

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1 Nouvelle participation
- 2 Nouveaux adhérents
- 3 Convention prestation ALPI/Pays Adour Landes Océanes
- 4 Convention ALPI/Chambre de Commerce et d'Industrie formation marchés publics
- 5 Renouvellement contrat d'un agent
- 6 Remboursement d'un trop perçu CNASEA
- 7 Questions diverses

Les inscriptions supplémentaires et les modifications de l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du comité syndical, qui prévoient la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le Président propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter les points suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service assistance logiciel
- Signature de la convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées
- Signature convention portant sur l'hébergement de données Institution Adour
- Convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail
- Signature convention ALPI/AEC
- Avenant à la convention initiale sur les ateliers multiservices informatiques
- Subvention restaurant municipal – agents de l'ALPI

Suppression d'un ordre du jour : remboursement d'un trop perçu CNASEA

## 1. Nouvelle participation

L'ALPI va mettre à disposition de tous les acteurs du système éducatif (enseignants, élèves, parents...) un outil de communication moderne offrant des services numériques : Espace numérique de travail (ENT).

La mutualisation des coûts et des charges doit permettre, à toutes les collectivités intéressées, de pouvoir s'en équiper pour une participation réduite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé** :

- **d'approuver** la nouvelle participation : « droits d'utilisation et assistance du logiciel « Espace numérique de travail ».

	Participation 1er ACCES
MAIRIES	
jusqu'à 200 h	80 €
Entre 200 et 499 h	150 €
Entre 500 et 699 h	200 €
Entre 700 et 999 h	300 €
Entre 1000 et 1499 h	500 €
Entre 1500 et 1999 h	700 €
Entre 2000 et 2999 h	900 €
Entre 3000 et 4999 h	1 400 €
Entre 5000 et 7999 h	1 800 €
Entre 8000 et 9999 h	2 500 €
entre 10000 et 19999 h	5 000 €
entre 20000 et 44999 h	7 000 €
supérieur à 45000 h	10 000 €
SIVU-RPI	
COMMUNAUTES DE COMMUNES	
inférieur à 3499 h	500 €
entre 3500 et 4999 h	700 €
entre 5000 et 7999 h	900 €
entre 8000 et 9999 h	1 400 €
entre 10000 et 19999 h	5 000 €
entre 20000 et 44999 h	7 000 €
supérieur à 45000 h	10 000 €

- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document à cet effet.

## 2. Nouveaux adhérents

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Commune Cazerès sur l'Adour (délibération 31.03.2009)	X		X	
Commune de Dax (délibération 26.03.2009)	X		X	
Collège Jean Rostand Mont-de-Marsan (délibération 08.04.2009)	X		X	
Modifications d'adhésion	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Commune d'Escource			X	
Commune d'Onard (délibération 22.04.2009)			X	
Commune de Gousse (délibération 28.04.2009)			X	

- de prendre acte des nominations suivantes :

- collège Jean Rostand : Mme El Bakkali représentant titulaire ; Madame Allinne, représentant suppléant.
- Mairie de Vielle Saint-Girons : Nadine Jousselin représentant titulaire ; Emmanuelle Herry représentant suppléant.

## 3. Convention prestations ALPI/Pays Adour Landes Océanes

Le 1<sup>er</sup> vice-président informe que l'association Pays Adour Landes Océanes souhaite que la maintenance de leur parc informatique soit assurée par l'ALPI.

Dans la mesure où c'est une association, la maintenance ne peut se faire que par le biais d'une convention de prestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical a décidé :

- de valider la convention de prestation de service d'un montant de 562.83 euros pour l'année 2009.
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document à cet effet.

#### 4. Convention ALPI/Chambre des Métiers formation « marchés publics »

La CCI a fait appel à l'ALPI pour une journée de formation intitulée « marchés publics » à destination des entreprises (partie réglementaire et présentation de la plate-forme des marchés publics).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **de valider** la convention de formation d'un montant de 680 euros pour une journée de formation.
- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document à cet effet.

#### 5. Renouvellement contrat agent

Le contrat d'un formateur en poste au service formation arrive à échéance le 31 mai 2009.

Il est proposé de renouveler son contrat pour trois ans, en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des techniciens supérieurs, avec le régime indemnitaire correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans à compter du 01 juin 2009.
- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer le contrat ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

#### 6. Création poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ième</sup> classe

Le 1<sup>er</sup> vice-président expose qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe pour le service assistance logiciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **de créer** un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ième</sup> classe à compter du 01 juillet 2009.
- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document à cet effet.

#### 7. Signature de la convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées

Le 1<sup>er</sup> vice-président donne lecture de la proposition du Centre de gestion d'adhérer à un nouveau service relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Ce service, gratuit pour les collectivités, engagera diverses actions destinées à développer l'insertion des travailleurs handicapés dans les collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé :**

- **d'adhérer** au service insertion et maintien dans l'emploi de personnes handicapées
- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document à cet effet.

#### 8. Convention portant sur l'hébergement des données Institution Adour

Une convention sera signée entre l'ALPI et l'Institution Adour concernant l'hébergement à l'ALPI d'une application web.

## 9. Convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail

Le 1<sup>er</sup> vice-président propose une délibération de principe concernant la signature de convention qui permet à des personnes à la recherche d'emploi de venir dans les services de l'ALPI pour quelques jours afin de vérifier leurs compétences et capacités professionnelles.  
Les conventions seront signées avec « Pôle Emploi ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le comité syndical a décidé** :

- d'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président à signer les conventions à venir entre l'ALPI et « Pôle Emploi »

## 10. Convention entre l'ALPI et l'AEC (Aquitaine Europe Communication)

Une convention sera signée entre l'ALPI et l'AEC. Elle aura pour objet d'établir les modalités de contribution de l'ALPI à la mission d'animation du PASI (Pôle Aquitain pour la Société de l'Information).

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** la convention entre l'ALPI et l'AEC.
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

## 11. Avenant à la convention sur les AMI

Les ateliers multiservices informatiques vont être équipés en visioconférence. Un avenant à la convention initiale sera établi afin de lister le matériel mis gracieusement dans les ateliers.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** les avenants aux conventions de partenariat
- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document.

## 12. Subvention restaurant municipal – Agents de l'ALPI

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **de faire bénéficier** les agents titulaires, non titulaires, intégrés sur le cadre d'emplois en dessous de l'indice majoré 488, de la participation de l'employeur sur les repas pris au restaurant municipal « BOSQUET » à Mont-de-Marsan.

La participation de l'employeur est fixée à 1.11 euros par repas et par agent.

- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer tout document à cet effet.

## Questions diverses

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 17h30

Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte  
Départemental ALPI  
Xavier FORTINON